

COMMUNAUTE DE COMMUNES 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE	Délibération
	Séance du 8 Octobre 2026	N°5dbc081026

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 8 octobre 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 2 octobre 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Jean-Christophe FERELLOC, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Mickaël ABARNOU, Gwendal LE COQ, Anne-Thérèse ROUDAUT

EXCUSES : Stéphane BERGOT, David KERLAN,

Réalisation d'une étude de couverture radio du territoire – Autorisation de signature d'un accord d'échange d'informations et de non-divulgaration

La communauté de communes du Pays des Abers souhaite disposer d'une connaissance précise de la couverture radio de son territoire, notamment pour permettre la télérelève des compteurs d'eau.

La réalisation d'une étude de couverture radio est susceptible de nécessiter l'échange d'informations techniques, cartographiques, opérationnelles ou relatives aux infrastructures et équipements existants.

La société Netmore France propose de participer aux échanges nécessaires à la réalisation de cette étude et qu'un accord d'échange d'informations et de non-divulgaration est prévu à cet effet.

Cet accord a pour objet d'encadrer les échanges d'informations et de données entre les parties et de définir les conditions dans lesquelles celles-ci pourront être communiquées, utilisées, conservées. Il précise notamment les obligations de confidentialité applicables aux informations présentant un caractère confidentiel ou sensible, afin d'en garantir la protection et d'en maîtriser l'utilisation.

Le coût de l'étude radio est de 2 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la réalisation d'une étude de couverture radio sur son territoire et d'autoriser le Président à signer un accord d'échange d'informations et de non-divulgaration, destiné à encadrer les conditions de communication, d'utilisation, de conservation et de protection des informations échangées dans le cadre de l'étude.

Fait et délibéré à Plabennec le 9 octobre 2026,

Le Président,

Monsieur Jean François TREGUER

